N° 95-0236 - Domaine et administration générale + finances et programmation + déplacements et voirie - Lyon 2° - Centre d'échanges de Lyon-Perrache - Réaménagement de la gare routière interurbaine - Marché négocié de maîtrise d'oeuvre - Directionde la logistique et des bâtiments - Service des opérations -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 95-6293 du 22 mai 1995, le conseil de communauté a pris en considération le dossier de réaménagement de la gare routière interurbaine située dans le centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Par cette délibération il a été décidé de solliciter une participation financière auprès des différents partenaires publics partie prenante de l'opération (département du Rhône, SYTRAL, région Rhône-Alpes).

Le montant de l'opération est évalué à 4 800 000 F TTC (valeur janvier 1995).

Le financement prévu est le suivant :

- département du Rhône2,0 MF
- SYTRAL0,8 MF
- région Rhône-Alpes0,8 MF
- communauté urbaine de Lyon1,2 MF

La direction de la logistique et des bâtiments -service des opérations- est chargée du suivi du projet.

En raison de l'estimation des honoraires située entre 450 000 et 900 000 F TTC, une consultation des maîtres d'oeuvre sera lancée en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics afin de confier les études de ce projet à unarchitecte choisi de la façon suivante :

- sélection sur références de six candidats après la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,

- choix du titulaire après examen des propositions d'honoraires forfaitaires et de la note d'intention explicitant les orientations envisagées pour traduire le programme remis aux maîtres d'oeuvre.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur ce dossier lors de sa séance du 24 octobre 1995.

A - membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon, ou leurs suppléants, éluspar délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

B - personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé des déplacements urbains ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé du patrimoine ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le maire du 2° arrondissement ou son représentant élu,
- monsieur le président du Conseil général ou son représentant élu ;

C - maîtres d'oeuvre :

- un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes,
- monsieur le directeur du centre d'échanges de Lyon- Perrache,
- monsieur le directeur des transports du département du Rhône,

- monsieur le directeur des transports du SYTRAL ;

D - représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon, ou son représentant ;

B - Propose de l'autoriser, d'une part, à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics, d'autre part, à signer les conventions se rapportant aux différentes participations financières, de fixer la constitution de la commission composée comme un jury prévu à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant et d'approuver le dossier de consultation des maîtres d'oeuvre qui lui est présenté, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 95-6293 du précédent conseil en date du 22 mai 1995 ;

Vu les articles 314 bis -4° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 24 octobre 1995 ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions domaine et administration générale, finances et programmation et déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -4° alinéa- du code des marchés publics,

b) - signer les conventions se rapportant aux différentes participations financières.

2° - Fixe la constitution de la commission composée comme un jury prévu à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant.

3° - Approuve le dossier de consultation des maîtres d'oeuvre qui lui est présenté.

4° - La dépense correspondant à la rémunération du maître d'oeuvre sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 1996 et suivant - sous- chapitre 901-11 - article 232-2 - dossier n° 2 876-95.

5° - Les recettes, correspondant aux différentes participations financières des collectivités publiques concernant cette opération, seront inscrites au budget principal - section d'investissement - exercices 1996 et suivant - souschapitre 901-11 - articles 140-2, 140-3 et 140-4 - dossier n° 2 876-95.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,